

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2264

AMENDEMENT

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Biteau, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les organisations syndicales des agents représentatives au niveau national au sein du ministère de l'agriculture sont associées à l'élaboration de l'ordonnance prévue au I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une habilitation par ordonnance pour renforcer et améliorer les contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé et de bien-être des animaux ainsi que de santé et de protection des végétaux.

L'ordonnance entend adapter l'organisation des services et la compétence des agents habilités à conduire des inspections et contrôles. L'exposé des motifs indique une évolution en matière de compétence territoriale, avec une compétence étendue à l'ensemble du territoire national.

Cette ordonnance ouvre la porte à des modifications profondes dans les missions, le travail, les conditions de travail et d'emploi de ces agents d'autant plus que certaines compétences peuvent être actuellement exercées par d'autres Ministères. Ainsi, à titre d'exemple, ce sont les services des Douanes qui sont compétents en matière de contrôle sur les résidus de pesticides pour les végétaux importés.

Au regard des enjeux et des changements majeurs que cela impliquera dans les missions et le travail des agents, il est indispensable que les organisations syndicales d'agents soient associées à l'élaboration de l'ordonnance.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT Agri Agro.